

Un exemplaire des conditions régissant ce contrat est disponible auprès de l'assureur.

**Votre camping a souscrit auprès du FINISTERE ASSURANCE le contrat
vous couvrant contre les conséquences de l'annulation ou de l'interruption de votre séjour.**

ANNULATION DU SEJOUR AVANT VOTRE DEPART, en cas de :

- Décès, accident grave ou maladie grave, de vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec vous, ou d'une personne partageant votre séjour (*figurant sur le contrat de location*) ;
- Décès d'un oncle, tante, neveu ou nièce ;
- Dommages matériels importants aux biens professionnels ou privés, 48 h avant le départ ;
- Obtention d'un emploi après la date de réservation de la location (*personne inscrite à Pôle emploi*) ;
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel ;
- Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint ;
- Mutation professionnelle non disciplinaire, imposée par l'employeur ;
- Suppression ou modification des congés payés imposée par l'employeur ;
- Dommages graves à votre véhicule dans les **48 heures** précédant le départ.

Vous serez remboursé :

- Du montant de l'acompte versé (**sauf frais de dossier et prime d'assurance**) en cas d'évènement survenant entre la date de réservation et le 30^e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.
- Du montant de la location, si l'intégralité a été réglé (**sauf frais de dossier et prime d'assurance**) en cas d'évènement survenant moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.

Une franchise de 30 € restera à votre charge (sauf franchise spécifique).

INTERRUPTION DU SEJOUR, en cas de :

- Maladie grave, accident corporel grave, décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2^e degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute autre personne vivant habituellement avec vous ;
- Vol, dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés nécessitant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.
-

Vous serez remboursé de la somme correspondante à la partie du séjour non effectuée facturée par le camping.

EXCLUSIONS GENERALES

Tous les évènements non indiqués ci-dessus sont exclus.

Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garanti les annulations consécutives à :

- Une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'un début, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation dans le mois précédent l'inscription au séjour ;
- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, fécondation in vitro, insémination artificielle ;
- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive ;
- Des épidémies.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

- Aviser la direction du camping auprès duquel vous avez réservé votre séjour dès la survenance du sinistre (*Si vous annulez tardivement, nous ne pourrons prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'évènement*).
- Adresser tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation :
 - ✓ pour une annulation, s'il s'agit d'un problème médical, les certificats médicaux et toutes pièces médicales,
 - ✓ en cas de décès, le certificat de décès
 - ✓ dans les autres cas, tout justificatif de l'évènement.

Toutes ces pièces seront à adresser à :

CABINET HEURTEBIS
1 Place Leperdit BP 71 56303 PONTIVY
Tél. : 02 97 25 40 66 – Fax : 02 97 25 12 97 – Mail : cabinet.heurtebis4@wanadoo.fr
Orias N° 07019528 – www.oriass.fr